



## **Intervention au CSFPE du 22 mars 2021**

Le projet de loi 4D a pour cible majeur le démantèlement des ministères MTES/MCTRCT.

Au motif de Transition écologique, ce gouvernement veut, par la validation des articles 6 et 7 au sein de cette assemblée, anticiper le vote des représentants des citoyens à l'Assemblée et au Sénat.

### **Ces deux articles prévoient que :**

- Les routes nationales non concédées des **DIR** seraient, «*en partie*» du moins, transférées aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles.
- En même temps, une autre partie des routes nationales, voire des autoroutes gérées par les DIR, passerait sous la compétence des régions volontaires, à titre expérimental.
- Également concernée, la maîtrise d'ouvrage des routes nationales pourrait être également transférée, localement, à «*des régions, départements, métropoles, communautés urbaines*».

Pour simplifier ce plan social, la LTFP prévoit le détachement d'office des agents lors des transferts de service vers la FPT ou le privé, cela induit un impact financier et statutaire sur les agents.

Même si le texte fait référence à la loi MAP TAM. Quel texte prévaut ?

L'attention est attirée sur les conditions de transfert, si nous prenons pour exemple la création de la CEA ce 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est normalement garanti pour les agents et ce pendant 3 ans, une rémunération équivalente pour accepter le transfert, une convention aurait du être discutée et validée entre l'État et la CEA mais au moment où je vous parle rien n'est fait, quelle conclusion faut-t-il en tirer ?

Aucune garantie n'est apportée pour les agents de l'État transférés en terme de maintien de rémunération, en terme de maintien géographique du poste occupé, leur déroulement de carrière est totalement bousculé, les projets familiaux sont mis à l'arrêt, etc...

Les OPA (Ouvriers des Parcs et Ateliers) qui œuvraient sur les réseaux transférés sont totalement perdus, leur statut ne prévoit pas la possibilité de transfert ou de détachement, qu'est ce qu'il advient d'eux ?

Allons plus loin :

- Que deviennent les agents administratifs qui avaient en charge la gestion support des agents transférés à la CEA ?
- Que devient la DIR Est une fois amputée des réseaux pris en compte par la CEA.

Toutes ces questions sorties de l'exemple de la CEA sont en lien direct avec le contenu des articles 6 et 7, et se poseront encore de multiples fois.

Ces deux articles disent tout mais ne prévoient rien. Encore une fois le gouvernement fait fi du sort des agents qui ne sont pas des ETP mais des êtres vivants susceptibles de ressentir des émotions, des sentiments, de la souffrance, de la peur et qui sont traités comme quantité négligeable.

Pour eux FORCE OUVRIÈRE demande l'instauration de la mise à disposition, avec la possibilité du droit de remord.

L'expérience des SGC le démontre, un transfert à la hussarde fait qu'aujourd'hui les agents ne seront peut-être pas payés et les modalités de certains régimes indemnitaires ne seront pas respectées.

Allons plus loin dans la dissection de ces articles, ils amènent à la mise en place d'une inégalité de traitement des citoyens, selon qu'ils résideront dans un département économiquement fort ou un département plus rural, les usagers pourront circuler sur des réseaux entretenus et sécurisés ou sur des routes à l'agonie où chaque virage est une loterie.

C'est la mise en place d'une opposition entre pôle métropolitain et ruralité.

Et que dire du transfert des flots de circulation d'un département à un autre, parce que des taxes de passage vont être imposées dans un et pas dans l'autre, c'est une chose que se vit déjà et crée un conflit entre le département de La Moselle et la CEA.

Je finirais par ce qui reste, ça c'est une Lapalissade qui peut porter à rire mais non ; en effet ces deux articles signent le glas des DIR.

Encore une fois dans ces articles 6 et 7 rien n'est acté, pensé pour ce CE et ceux qui restent !

Que va-t-il rester des réseaux routiers à la charge de l'État, qui va se charger de l'entretien et de l'exploitation de ces réseaux et sous quelle forme, ce sont les premières interrogations.

Interrogations suivantes qui en découlent, que deviennent les DIR et que deviennent les agents des DIR qui assurent les fonctions supports, puisque les collectivités locales ont déjà leurs personnels compétents pour cela ?

Que va-t-il advenir des CEI construits en PPP et où sont actuellement les agents alors que c'est l'État qui en paye les loyers ?

Comment l'État va-t-il garantir la continuité d'un réseau routier lorsque celui-ci est implanté sur plusieurs régions ou départements ?

Quid des réseaux qui n'intéresseront personne ?

Beaucoup de questions et pas de réponses, ce qui nous laisse à penser qu'il est trop tôt pour valider quoi que ce soit et surtout à quoi sert de vouloir tuer un service public, les DIR, qui ont fait leurs preuves et qui manquent pour fonctionner de façon pérenne, et c'est là tout l'antagonisme de la chose, non pas de budgets d'entretien et d'exploitation mais simplement d'agents, pour mettre en œuvre ces mêmes budgets.

FORCE OUVRIÈRE votera donc contre ces deux articles qui signent le démantèlement d'un des derniers pans du service public et mettent en place un plan social dont on tait le nom.

Je vous remercie.